

DATE 2020	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
AOÛT	04	CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE ORDINAIRE	
		MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE	
		PÉRIODE DE QUESTIONS	263
		INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :	
		NOTE 1 : En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049, adopté par le ministre de la Santé et des Services sociaux, permettant aux municipalités de reprendre les séances du Conseil municipal avec la présence du public dans le respect des mesures sanitaires applicables aux rassemblements intérieurs et si la municipalité doit refuser l'accès à tout ou une partie du public pour respecter lesdites mesures, elle doit publiciser la séance dès que possible permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.	263
		NOTE 2 : La Municipalité de Val-des-Monts a fait publier, le 20 juillet 2020, le communiqué 040 informant la population qu'à compter du 4 août 2020 les séances du Conseil municipal pourront se tenir en présence du public à raison de limiter la capacité d'accueil à 10 personnes, et ce, suivant l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux relativement aux mesures sanitaires applicables aux rassemblements intérieurs.	263
		RÉSOLUTIONS	
		ADMINISTRATION	
	20-08-222	Pour adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du 4 août 2020.	263
	20-08-223	Pour accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2020.	264
	20-08-224	Pour accepter la soumission de la compagnie Deslauriers (137269 Canada Ltée) – Fourniture, installation et maintenance – Ajouts de caméras et d'un système d'appel général – Code blanc – Édifice du Carrefour et caserne no 2 – Décréter une dépense au montant maximal de 46 021,97 \$ « taxes en sus ».	264-265
	20-08-225	Pour autoriser un emprunt au fonds de roulement – Financement des projets autorisés au PTI 2020-2022 pour un montant de 50 000 \$ – Accepter la soumission – Microrama informatique inc. – Fourniture, installation et maintenance d'un serveur – Assistance à la migration des progiciels.	265-267
	20-08-226	Pour réitérer notre appui à la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) – Transcollines – Demander l'allocation des fonds du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'ensemble des volets de service de transport administrés par la RITC – Transcollines.	267-269
		GREFFE	
	---	Dépôt du rapport de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale – Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement portant le numéro 869-20 – Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 2 375 000 \$ et décréter une dépense au montant de 2 375 000 \$ aux fins d'acquiescer et remplacer une partie de la machinerie lourde de la Municipalité de Val-des-Monts.	269-270
	---	Dépôt du rapport de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale – Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement portant le numéro 870-20 – Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 1 067 000 \$ et décréter une dépense au montant de 1 067 000 \$ aux fins d'acquiescer et remplacer une partie de la flotte véhiculaire de la Municipalité de Val-des-Monts.	271-272

DATE 2020		RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES	
AOÛT	04	20-08-227	Pour demander l'intervention de la Commission municipale du Québec – Chemins limitrophes – Municipalités de Val-des-Monts et de Cantley.	272-273	
		20-08-228	Pour renouveler le mandat de la firme d'avocats RPGL (SENCRL) à titre de conseillers juridiques pour la Municipalité de Val-des-Monts – Années 2021 et 2022.	273-275	
		<u>TRAVAUX PUBLIC</u>			
		20-08-229	Pour autoriser des travaux temporaires – Chemins Sauvé, Saint-Pierre Est et la montée Beauchamps – Décréter une dépense au montant de 20 453,25 \$ « taxes en sus ».	275-276	
		---	<u>RÈGLEMENT NUMÉRO 871-20</u> – Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 3 590 000 \$ et décréter une dépense au montant de 3 590 000 \$, aux fins de procéder aux travaux de réfection des chemins Sauvé et de Buckingham.	276-278	
		20-08-230	Pour adopter le règlement portant le numéro 871-20 – Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 3 590 000 \$ et décréter une dépense au montant de 3 590 000 \$, aux fins de procéder aux travaux de réfection des chemins Sauvé et de Buckingham.	278	
		20-08-231	Pour accepter les honoraires professionnels additionnels – Services d'ingénieurs professionnels – Préparation de plans et devis – Réfections des chemins Sauvés et de Buckingham – Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Décréter une dépense supplémentaire au montant de 28 200 \$ « taxes en sus ».	279-280	
		20-08-232	Pour accepter les coûts supplémentaires – Services d'ingénieurs professionnels – Préparation de plans et devis – Stabilisation de talus – Chemin des Rapides – Décréter une dépense au montant de 14 395 \$ « taxes en sus ».	281	
		---	« RÉSOLUTION RETIRÉE »	282	
			Pour autoriser la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et madame Elaine Murray – Remplacer une clôture agricole – 808, chemin Fogarty.		
		20-08-233	Pour confirmer à l'entreprise Laurin Laurin pour Bell Canada – Localisation de conduites – Chemin du Parc près de l'intersection du chemin du Violoncelle.	282	
		20-08-234	Pour autoriser certains travaux – Hydro-Québec et l'entreprise Litel inc. – Remplacement d'un poteau – Installation de transformateurs – Ajouts d'ancrages – Près du 883, chemin du 6 ^e -Rang.	282-283	
		<u>FINANCES ET TAXATION</u>			
		---	« RÉSOLUTION RETIRÉE »	283	
			Pour accepter le dépôt du rapport financier consolidé 2019 – Municipalité de Val-des-Monts – Pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019 – Surplus au montant de _____ \$.		
20-08-235	Pour accepter le rapport comptable 20-007 – Comptes payés et à payer – Autoriser le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements – Comptes à payer au montant de 423 821,45 \$ – Comptes payés au montant de 604 863,64 \$ – Salaires dépôts directs au montant de 436 178,20 \$.	283-284			
20-08-236	Pour accepter le rapport des dépenses en immobilisation au montant de 405 318,79 \$ – Engagements au montant de 386 347,55 \$ – Période se terminant le 31 juillet 2020.	284-285			
20-08-237	Pour décréter une dépense et autoriser le bureau de la Direction générale à payer à la firme d'avocats RPGL (SENCRL) – Honoraires professionnels et déboursés au montant de 19 427,60 \$ « taxes incluses ».	285-288			

DATE 2020		RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES	
AOÛT	04	20-08-238	Pour redéfinir la mission du Fonds vert créé par la résolution portant le numéro 07-12-441 – Appellation modifiée – Fonds vert et lutte aux changements climatiques.	288-289	
		<u>LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE</u>			
		20-08-239	Pour proclamer la semaine du 7 au 11 septembre 2020 – Semaine de la Municipalité.	289	
		20-08-240	Pour modifier l'aide financière des exercices 2020 et 2021 – Protocole d'entente intervenu entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Festival country de Val-des-Monts.	290	
		20-08-241	Pour modifier l'aide financière des exercices 2020 et 2021 – Protocole d'entente intervenu entre la Municipalité de Val-des-Monts et Arts-aux-Parcs des Monts.	291	
		20-08-242	Pour modifier l'aide financière des exercices 2020 et 2021 – Protocole d'entente intervenu entre la Municipalité de Val-des-Monts et la Foire de Poltimore.	292	
		20-08-243	Pour confirmer au ministère de la Culture et des Communications du Québec l'autofinancement de la demande d'aide financière – Programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes – Années 2020-2021 – Nomination du Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire – Production et dépôt auprès dudit Ministère.	293	
		20-08-244	Pour rejeter un soumissionnaire – Enseignes Multi-graphique – Soumission publique portant le numéro 20-03-02-025 – Fourniture et installation d'affiches extérieures et de panneaux d'affichage numérique extérieurs.	294	
		20-08-245	Pour autoriser un emprunt au fonds de roulement au montant de 148 236,89 \$ « taxes en sus » – Accepter un soumissionnaire – Fourniture et installation d'affiches extérieures et de panneaux d'affichage numérique extérieurs – Décréter une dépense au montant de 148 236,89 \$ « taxes en sus » – Soumission publique portant le numéro 20-03-02-025.	295-296	
		<u>ENVIRONNEMENT ET URBANISME</u>			
		20-08-246	Pour autoriser la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et la compagnie 8594279 Canada inc., représentée par monsieur Richard Hall.	296-297	
		20-08-247	Pour accepter un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) – Madame Dominique Laflamme et monsieur Martin Poitras – Hom mini chalets – Centre d'hébergement touristique – 154, chemin du Rubis.	297-298	
		20-08-248	Pour participer au projet d'implantation d'outils et services de gestion intelligente et mobilité durable avec infrastructure HUB – Val-des-Monts.	298-300	
		<u>RESSOURCES HUMAINES</u>			
		20-08-249	Pour accepter la démission de monsieur Benoit Ferland – Lieutenant à temps partiel – Caserne no 1 – Service de Sécurité incendie.	300	
		20-08-250	Pour accepter la démission de monsieur Marco Castagne – Lieutenant à temps partiel – Caserne no 2 – Service de Sécurité incendie.	300-301	
20-08-251	Pour accepter la démission de monsieur Gilles Boudreau – Inspecteur en bâtiment – Service de l'Environnement et de l'Urbanisme.	301			
20-08-252	Pour accepter la démission de monsieur Patrick Sanscartier – Journalier au service des Travaux publics – Poste permanent à temps partiel – 8 mois par année.	302			

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

INDEX

DATE 2020	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
AOÛT	04		
	20-08-253	Pour accorder le statut d'employé cadre permanent à monsieur Nour Eddine El Guemri à titre de Directeur du service des Travaux publics.	302-303
	20-08-254	Pour accorder le statut d'employé cadre permanent à madame Mireille Brazeau à titre de Directrice du service des Ressources humaines.	303-304
	20-08-255	Pour retenir les services de madame Mélanie St-Amour à titre de Journalier à l'entretien – Poste permanent à temps partiel au service des Travaux publics – 8 mois par année.	304-305
	20-08-256	Pour retenir les services de madame Chantal Boyer à titre de Commis aux bibliothèques – Poste permanent à temps partiel au service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire.	305
		<u>HYGIÈNE DU MILIEU</u>	
	20-08-257	Pour accepter un soumissionnaire – Services Sanitaires Richard Lanthier – Collecte et transport des ordures ménagères, des matières recyclables et des encombrants – Période du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 mars 2023 – Décréter une dépense au montant de 1 858 500 \$ « taxes en sus » – Pour la durée des deux ans et trois mois du contrat – Soumission publique portant le numéro 20-04-30-031.	306-307
	20-08-258	Pour adhérer au regroupement d'achats avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Appel d'offres public pour l'achat regroupé de différents bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles – Bac-2021 – Année 2021.	307-308
		<u>GÉNÉRAL</u>	
	20-08-259	Pour accepter la levée de la séance.	308



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 4 août 2020, à 20 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin.

ÉTAIENT aussi présents : Monsieur le Conseiller Jean Tourangeau, madame la Conseillère Pauline Lafrenière, messieurs les Conseillers Claude Bergeron et Benjamin Campin, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller Michel B. Gauthier.

ÉTAIENT également présents : Madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, et monsieur Aziz Lahssaini, directeur du service des Finances.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :

NOTE 1 : En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049, adopté par le ministre de la Santé et des Services sociaux, permettant aux municipalités de reprendre les séances du Conseil municipal avec la présence du public dans le respect des mesures sanitaires applicables aux rassemblements intérieurs et si la municipalité doit refuser l'accès à tout ou une partie du public pour respecter lesdites mesures, elle doit publiciser la séance dès que possible permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

NOTE 2 : La Municipalité de Val-des-Monts a fait publier, le 20 juillet 2020, le communiqué 040 informant la population qu'à compter du 4 août 2020 les séances du Conseil municipal pourront se tenir en présence du public à raison de limiter la capacité d'accueil à 10 personnes, et ce, suivant l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux relativement aux mesures sanitaires applicables aux rassemblements intérieurs.

20-08-222

POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AOÛT 2020

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié en retirant les items suivants :

- ✓ Item 3.6 : Pour autoriser la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et madame Elaine Murray – Remplacer une clôture agricole – 808, chemin Fogarty.
- ✓ Item 4.1 : Pour accepter le dépôt du rapport financier consolidé 2019 – Municipalité de Val-des-Monts – Pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019 – Surplus au montant de _____ \$.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-08-223

POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2020, tenue à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-08-224

POUR ACCEPTER LA SOUMISSION DE LA COMPAGNIE DESLAURIERS (137269 CANADA LTÉE) - FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE - AJOUTS DE CAMÉRAS ET D'UN SYSTÈME D'APPEL GÉNÉRAL - CODE BLANC - ÉDIFICE DU CARREFOUR ET CASERNE NO 2 - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT MAXIMAL DE 46 021,97 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts possède déjà un système de surveillance par caméra à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour à Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été présentée par la compagnie Deslauriers (137269 Canada ltée), en date du 10 juillet 2020, au montant de 46 021,97 \$ « taxes en sus » aux fins d'ajouter des caméras et un système d'appel général - Code blanc à l'édifice du Carrefour ainsi qu'à la caserne no 2;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12.6 du règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires ou employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, stipule :

- 12.6 Exceptionnellement, tout contrat peut être conclu de gré à gré, sans invitation, avec l'autorisation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, si la valeur du contrat n'excède pas 25 000 \$ et avec l'autorisation du Conseil municipal, si la valeur du contrat est supérieure à 25 000 \$, mais n'excède pas le seuil d'appel d'offres public prévu par le règlement ministériel. Dans un tel cas, les mesures prévues à l'article 11.1 du présent règlement doivent être respectées et un rapport des contrats de gré à gré préparé par le directeur du service des Finances et autorisé par la Direction générale doit être remis aux membres du conseil municipal lors du dépôt de la liste de comptes à payer. Ledit rapport doit comporter toute justification relative à l'octroi du contrat de gré à gré.

CONSIDÉRANT QUE par souci de standardisation des systèmes de sécurité et de surveillance par caméras, ce Conseil désire se prévaloir de l'article 12.6 dudit règlement portant le numéro 852-19, et ce, pour conclure de gré à gré le contrat avec la compagnie Deslauriers (137269 Canada ltée) sise au 36, rue de Varennes, unité 4, Gatineau (Québec) J8T 0B6.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER



No de résolution
ou annotation

20-08-224

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la compagnie Deslauriers (137269 Canada Ltée) sise au 36, rue de Varennes, unité 4, Gatineau (Québec) J8T 0B6, datée du 10 juillet 2020, au montant de 46 021,97 \$ « taxes en sus », aux fins d'ajouter des caméras et un système d'appel général - Code blanc à l'édifice du Carrefour ainsi qu'à la caserne no 2.
2. Autorise de conclure de gré à gré un contrat avec la compagnie Deslauriers (137269 Canada Ltée) sise au 36, rue de Varennes, unité 4, Gatineau (Québec) J8T 0B6.
3. Décrète une dépense maximale au montant de 46 021,97 \$ « taxes en sus » aux fins d'ajouter des caméras et un système d'appel général - Code blanc à l'édifice du Carrefour ainsi qu'à la caserne no 2.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même règlement d'emprunt portant le numéro 797-17.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-08-225

POUR AUTORISER UN EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT - FINANCEMENT DES PROJETS AUTORISÉS AU PTI 2020-2022 POUR UN MONTANT DE 50 000 \$ - ACCEPTER LA SOUMISSION - MICRORAMA INFORMATIQUE INC. - FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN SERVEUR - ASSISTANCE À LA MIGRATION DES PROGICIELS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 juillet 2019, la résolution portant le numéro 19-07-244 aux fins d'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour le financement de l'acquisition de serveurs pour un montant de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance extraordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 décembre 2019, la résolution portant le numéro 19-12-477 aux fins d'adopter le programme des immobilisations de la Municipalité de Val-des-Monts pour les années 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil précise que les projets d'acquisition de serveurs et de la solution services aux citoyens et autres applications, autorisés et identifiés dans le programme triennal des immobilisations pour les années 2020, 2021 et 2022, lesquels nécessitent un emprunt au fonds de roulement pour leur financement;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil mentionne que ladite somme empruntée devra être remboursée au fonds de roulement en cinq versements annuels égaux à compter de l'exercice 2021;



No de résolution
ou annotation

20-08-225

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE les serveurs actuellement en fonction à la Municipalité de Val-des-Monts ont atteint leur durée de vie et que leur système d'exploitation n'est plus supporté par Microsoft depuis le mois de janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil désire offrir des solutions en ligne aux citoyennes et aux citoyens de la Municipalité de Val-des-Monts telles que, les comptes de taxes en ligne, et ce, à compter de l'exercice 2021;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions, fournisseur de plusieurs progiciels utilisés par la Municipalité de Val-des-Monts, a avisé cette dernière que leur migration vers les nouvelles versions devra être effective depuis le mois de janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été présentée par la compagnie Microrama informatique inc., en date du 22 mai 2020, au montant de 39 131 \$ « taxes en sus » pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un serveur ainsi que l'assistance à la migration des logiciels;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12.6 du règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires ou employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, stipule :

- 12.6 Exceptionnellement, tout contrat peut être conclu de gré à gré, sans invitation, avec l'autorisation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, si la valeur du contrat n'excède pas 25 000 \$ et avec l'autorisation du Conseil municipal, si la valeur du contrat est supérieure à 25 000 \$, mais n'excède pas le seuil d'appel d'offres public prévu par le règlement ministériel. Dans un tel cas, les mesures prévues à l'article 11.1 du présent règlement doivent être respectées et un rapport des contrats de gré à gré préparé par le directeur du service des Finances et autorisé par la Direction générale doit être remis aux membres du conseil municipal lors du dépôt de la liste de comptes à payer. Ledit rapport doit comporter toute justification relative à l'octroi du contrat de gré à gré.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission de la compagnie Microrama informatique inc., sis au 99, rue Édouard-Ellis, Gatineau (Québec) J8P 4X7, en date du 22 mai 2020, au montant de 39 131 \$ « taxes en sus », et ce, pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un serveur ainsi que l'assistance à la migration des logiciels.
2. Autorise de conclure de gré à gré le contrat avec la compagnie Microrama informatique inc., sis au 99, rue Édouard-Ellis, Gatineau (Québec) J8P 4X7.
3. Autorise le Directeur du service des Finances à emprunter la somme de 25 000 \$ « taxes en sus » au fonds de roulement pour financer la fourniture, l'installation et la maintenance d'un serveur ainsi que l'assistance à la migration des logiciels.
4. Autorise le Directeur du service des Finances à emprunter la somme de 25 000 \$ « taxes en sus » au fonds de roulement pour financer l'acquisition de la solution services aux citoyens et autres applications.
5. Mentionne que lesdites sommes empruntées devront être remboursées au fonds de roulement en cinq versements annuels égaux à compter de l'exercice 2021.



No de résolution
ou annotation

20-08-225

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

6. Décrète une dépense maximale d'un montant de 39 131 \$ « taxes en sus », et ce, pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un serveur ainsi que l'assistance à la migration des progiciels.
7. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-08-226

POUR RÉITÉRER NOTRE APPUI À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES COLLINES (RITC) – TRANSCOLLINES – DEMANDER L'ALLOCATION DES FONDS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) POUR L'ENSEMBLE DES VOIETS DE SERVICE DE TRANSPORT ADMINISTRÉS PAR LA RITC – TRANSCOLLINES

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) – Transcollines a adopté, lors d'une séance extraordinaire de son Conseil d'administration, tenue le 27 mars 2020, la résolution portant le numéro R20-03-26, aux fins de solliciter l'appui de monsieur François Bonnardel, ministre des Transports du Québec, de monsieur Mathieu Lacombe député de Papineau et ministre responsable de la région de l'Outaouais, et monsieur Robert Bussière, député de Gatineau, et ce, pour demander l'allocation des fonds du ministère des Transports du Québec pour l'ensemble des volets de service de transport administrés par la RITC – Transcollines;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 7 avril 2020, la résolution portant le numéro 20-04-106 aux fins d'appuyer la régie intermunicipale de Transport des Collines (RITC) – Transcollines – Demander l'allocation des fonds du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'ensemble des volets de service de transport administrés par la RITC – Transcollines;

CONSIDÉRANT QUE Transcollines, les MRC des Collines-de-l'Outaouais et de Pontiac, ainsi que les municipalités de Cantley, de Chelsea, de La Pêche, de Val-des-Monts et de Pontiac considèrent que le transport de personnes constitue une priorité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais délègue à Transports adaptés et collectifs des Collines (TACC) l'administration des services de transport adapté et d'appoint (collectif rural);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Cantley, de Chelsea, de La Pêche et de Val-des-Monts ont constitué la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) pour opérer un service de transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pontiac et la municipalité de Pontiac ont mandaté la RITC pour administrer le transport interurbain de la route 148;

CONSIDÉRANT QUE TACC et la RITC fonctionnent par entente sous un guichet unique nommé Transcollines;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) soutient le transport adapté municipal via son Programme de subvention au transport adapté (PSTA) et que la MRC des Collines-de-l'Outaouais est admissible à ce programme d'aide;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ soutient le transport collectif rural via son Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) et que la MRC des Collines-de-l'Outaouais est admissible à ce programme d'aide;



No de résolution
ou annotation

20-08-226

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le MTQ soutient le transport en commun via son Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) et son PADTC et que la RITC est admissible à ces programmes d'aide;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ soutient le transport interurbain via son PADTC et que la MRC de Pontiac et la municipalité de Pontiac sont admissibles à ce programme d'aide;

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années, les déboursés du PSTA, du PADTC et du PAGTCP ont systématiquement été en retard en regard du calendrier du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE Transcollines subit systématiquement une pression financière tous les printemps, conséquemment à la production des rapports annuels et des demandes de financements comme obligation du MTQ;

CONSIDÉRANT les sommes estimées dues à plus de 500 000 \$ pour l'année 2019 de la part du MTQ envers Transcollines;

CONSIDÉRANT QUE Transcollines n'a reçu aucun déboursement de la part du MTQ pour l'ensemble des services pour 2020, même si les services ont été opérés pour un quart de l'année;

CONSIDÉRANT les sommes de fonctionnement à recevoir pour l'ensemble des services de transport de la part du MTQ sont estimées à plus de 1 700 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a revu les modalités du PADTC en février de 2020 de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE conséquemment auxdits changements, Transcollines doit fournir une série d'information en regard des transports d'appoint, interurbain et en commun, pour l'année 2019 et refaire les demandes de financement 2020;

CONSIDÉRANT le confinement en lien avec la Covid-19 et la non-disponibilité des partenaires pour fournir une partie des informations demandées;

CONSIDÉRANT la définition du gouvernement du Québec sur les services essentiels dans le cadre du confinement en lien avec la Covid-19 et le maintien des services de transport administrés par Transcollines;

CONSIDÉRANT la baisse drastique des déplacements des usagers et des revenus générés par la vente des titres de transport en cette période de confinement;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires municipaux ont tous contribué monétairement à leur juste part et selon leur capacité de payer;

CONSIDÉRANT QU'en date du 27 mars 2020, Transcollines dispose de moins d'un mois de liquidité pour assurer les opérations courantes des services de transports.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Réitère son appui pour les démarches de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) – Transcollines aux fins de demander l'allocation des fonds du ministère des Transports du Québec pour l'ensemble des volets de service de transport administrés par la RITC – Transcollines.
2. Informe les instances provinciales concernées :
 - a) De la précarité et de la fragilisation des services essentiels que cause le non-versement des contributions financières du Programme de subvention au transport adapté, du Programme d'aide au développement du transport collectif et du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes du MTQ, nécessaires au fonctionnement des services de transport administrés par Transcollines.



No de résolution
ou annotation

20-08-226

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

- b) De l'urgence d'agir pour le maintien des services essentiels durant le confinement en regard de la Covid-19.
3. Insiste sur le fait que Transcollines, les MRC des Collines-de-l'Outaouais et de Pontiac, ainsi que les municipalités de Cantley, de Chelsea, de La Pêche, de Val-des-Monts et de Pontiac ne demandent aucun traitement de faveur ni aucune modification aux programmes actuels, mais simplement leur application stricte.
 4. Sollicite l'appui ferme et une action diligente de la part notamment, de messieurs Mathieu Lacombe, député de Papineau et ministre responsable de la région de l'Outaouais, Robert Bussière, député de Gatineau et François Bonnardel, ministre des Transports du Québec.
 5. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DE L'AGENT DE DÉVELOPPEMENT, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT - PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 869-20 - POUR AUTORISER UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 2 375 000 \$ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 2 375 000 \$ AUX FINS D'ACQUÉRIR ET REPLACER UNE PARTIE DE LA MACHINERIE LOURDE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

Monsieur le Maire,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Mesdames,
Messieurs,

En ma qualité d'Agent de développement, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint de la Municipalité de Val-des-Monts, je désire vous soumettre mon rapport sur la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt portant le numéro 869-20 pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 2 375 000 \$ et décréter une dépense au montant de 2 375 000 \$ aux fins d'acquérir et remplacer une partie de la machinerie lourde de la Municipalité de Val-des-Monts.

Le 16 juin 2020, lors d'une séance ordinaire, tenue à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, le Conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt portant le numéro 869-20 pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 2 375 000 \$ et décréter une dépense au montant de 2 375 000 \$ aux fins d'acquérir et remplacer une partie de la machinerie lourde de la Municipalité de Val-des-Monts.

ÉTAIENT présents par le biais d'une vidéoconférence à cette séance : Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, messieurs les Conseillers Jean Tourangeau, Claude Bergeron et Benjamin Campin, madame la Conseillère Joëlle Gauthier, et monsieur le Conseiller Michel B. Gauthier.

ÉTAIT absente à cette séance : Madame la Conseillère Pauline Lafrenière.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

Le 26 juin 2020, j'ai publié aux endroits d'affichage sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts et le 27 juin 2020, j'ai publié dans le journal « Le Droit » un avis public et un certificat de publication a été émis. L'avis public qui s'adressait aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité de Val-des-Monts mentionnait qu'en vertu de l'arrêté 2020-033, du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité pouvait demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la Municipalité une demande écrite, et ce, en complétant le formulaire disponible sur le site internet de la Municipalité. Lesdites demandes pouvaient être reçues entre le 26 juin 2020 et le 14 juillet 2020 à la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, de différentes façons, à savoir :

- a) Dans la chute à courrier près de la porte d'entrée principale de la Municipalité située au 1, route du Carrefour à Val-des-Monts
- b) Par la poste à l'adresse suivante : 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9
- c) Par courriel à l'adresse suivante : administration@val-des-monts.net

Cet avis mentionnait également le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu et le fait que ledit règlement serait approuvé à défaut du nombre requis. L'endroit et le jour où le règlement pouvait être consulté sur notre site internet, la date de l'annonce du résultat et finalement ledit avis mentionnait les qualités pour avoir le droit d'inscrire son nom dans le registre, lors de la procédure d'enregistrement.

Le 3 juillet 2020, j'ai nommé madame Julie Quesnel, directrice adjointe du service des Finances, et monsieur Gabriel Ricard Lavergne, conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics, à titre de responsables du registre pour la période du 26 juin 2020 au 21 juillet 2020.

Du 26 juin au 14 juillet 2020, le formulaire était accessible via notre site internet, et ce, conformément à l'arrêté 2020-033 aux fins de permettre aux personnes habiles à voter de demander la tenue d'un scrutin référendaire concernant le règlement d'emprunt susmentionné et à cette occasion :

1. Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 1 021 personnes.
2. À 23 h 59, le 14 juillet 2020, à la fin de la période prévue pour l'enregistrement, personne n'a demandé à ce que le règlement d'emprunt portant le numéro 869-20 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Par conséquent, ledit règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

FAIT ET SIGNÉ À VAL-DES-MONTS CE VINGT-ET-UNIÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE VINGT.

L'Agent de développement,
Secrétaire-trésorier adjoint et
Directeur général adjoint,

Julien Croteau



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

RAPPORT DE L'AGENT DE DÉVELOPPEMENT, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT - PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILÉS À VOTER - RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 870-20 - POUR AUTORISER UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 1 067 000 \$ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 1 067 000 \$ AUX FINS D'ACQUÉRIR ET REMPLACER UNE PARTIE DE LA FLOTTE VÉHICULAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

Monsieur le Maire,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Mesdames,
Messieurs,

En ma qualité d'Agent de développement, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint de la Municipalité de Val-des-Monts, je désire vous soumettre mon rapport sur la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt portant le numéro 870-20 pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 1 067 000 \$ et décréter une dépense au montant de 1 067 000 \$ aux fins d'acquérir et remplacer une partie de la flotte véhiculaire de la Municipalité de Val-des-Monts.

Le 16 juin 2020, lors d'une séance ordinaire, tenue à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, le Conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt portant le numéro 870-20 pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 1 067 000 \$ et décréter une dépense au montant de 1 067 000 \$ aux fins d'acquérir et remplacer une partie de la flotte véhiculaire de la Municipalité de Val-des-Monts.

ÉTAIENT présents par le biais d'une vidéoconférence à cette séance : Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, messieurs les Conseillers Jean Tourangeau, Claude Bergeron et Benjamin Campin, madame la Conseillère Joëlle Gauthier, et monsieur le Conseiller Michel B. Gauthier.

ÉTAIT absente à cette séance : Madame la Conseillère Pauline Lafrenière.

Le 26 juin 2020, j'ai publié aux endroits d'affichage sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts et le 27 juin 2020, j'ai publié dans le journal « Le Droit » un avis public et un certificat de publication a été émis. L'avis public qui s'adressait aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité de Val-des-Monts mentionnait qu'en vertu de l'arrêté 2020-033, du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité pouvait demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la Municipalité une demande écrite, et ce, en complétant le formulaire disponible sur le site internet de la Municipalité. Lesdites demandes pouvaient être reçues entre le 26 juin 2020 et le 14 juillet 2020 à la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, de différentes façons, à savoir :

- a) Dans la chute à courrier près de la porte d'entrée principale de la Municipalité située au 1, route du Carrefour à Val-des-Monts
- b) Par la poste à l'adresse suivante : 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9
- c) Par courriel à l'adresse suivante : administration@val-des-monts.net

Cet avis mentionnait également le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu et le fait que ledit règlement serait approuvé à défaut du nombre requis. L'endroit et le jour où le règlement pouvait être consulté, la date de l'annonce du résultat et finalement ledit avis mentionnait les qualités pour avoir le droit d'inscrire son nom dans le registre, lors de la procédure d'enregistrement.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

Le 3 juillet 2020, j'ai nommé madame Julie Quesnel, directrice adjointe du service des Finances, et monsieur Gabriel Ricard Lavergne, conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics, à titre de responsables du registre pour la période du 26 juin 2020 au 21 juillet 2020.

Du 26 juin au 14 juillet 2020, le formulaire était disponible via notre site internet, et ce, conformément à l'arrêté 2020-033 aux fins de permettre aux personnes habiles à voter de demander la tenue d'un scrutin référendaire concernant le règlement d'emprunt susmentionné et à cette occasion :

1. Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 1 021 personnes.
2. À 23 h 59, le 14 juillet 2020, à la fin de la période prévue pour l'enregistrement, personne n'a demandé à ce que le règlement d'emprunt portant le numéro 870-20 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Par conséquent, ledit règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

FAIT ET SIGNÉ À VAL-DES-MONTS CE VINGT-ET-UNIÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE VINGT.

L'Agent de développement,
Secrétaire-trésorier adjoint et
Directeur général adjoint,

Julien Croteau

20-08-227

POUR DEMANDER L'INTERVENTION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - CHEMINS LIMITROPHES - MUNICIPALITÉS DE VAL-DES-MONTS ET DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE l'article 75 de la loi sur les compétences municipales stipule que lorsqu'une voie publique est divisée par la limite des territoires de deux municipalités locales, de telle façon que la responsabilité de la gestion de cette voie doit être assumée par une seule municipalité, les municipalités concernées doivent conclure une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 décembre 2018, la résolution portant le numéro 18-12-467 aux fins d'autoriser la signature d'une entente intermunicipale à intervenir entre les municipalités de Val-des-Monts et de Cantley concernant des travaux d'entretien et d'amélioration pour les chemins des Cavernes, Townline, de la Perdrix et de la montée Paiement, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 13 novembre 2018, la résolution portant le numéro 2018-MC-517 aux fins d'autoriser la signature d'une entente intermunicipale à intervenir entre les municipalités de Val-des-Monts et de Cantley concernant des travaux d'entretien et d'amélioration pour les chemins des Cavernes, Townline, de la Perdrix et de la montée Paiement, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021;



No de résolution
ou annotation

20-08-227

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé, le 26 novembre 2018, une entente intermunicipale concernant des travaux d'entretien et d'amélioration pour les chemins des Cavernes, Townline, de la Perdrix et de la montée Paiement, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts considère que la Municipalité de Cantley contrevient à l'article 8.2 de ladite entente et qu'il y a lieu de demander à ce qu'un arbitre soit nommé pour régler le différend.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Demande à la Commission municipale du Québec d'intervenir dans le dossier concernant l'entente intermunicipale entre les municipalités de Val-des-Monts et de Cantley concernant des travaux d'entretien et d'amélioration pour les chemins des Cavernes, Townline, de la Perdrix et de la montée Paiement, et ce, afin que ladite entente soit respectée.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

20-08-228

POUR RENOUVELER LE MANDAT DE LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) À TITRE DE CONSEILLERS JURIDIQUES POUR LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - ANNÉES 2021 ET 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 décembre 2007, la résolution portant le numéro 07-12-401, aux fins de renouveler le mandat de la firme d'avocats Legault, Roy (SENC) à titre de conseillers juridiques pour la Municipalité, et ce, pour les années 2008 à 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 19 octobre 2010, la résolution portant le numéro 10-10-327, aux fins de renouveler le mandat de la firme d'avocats RPGL (SENC) à titre de conseillers juridiques pour la Municipalité, et ce, pour les années 2011 et 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 décembre 2012, la résolution portant le numéro 12-12-386, aux fins de renouveler le mandat de la firme d'avocats RPGL (SENC) à titre de conseillers juridiques pour la Municipalité, et ce, pour les années 2013 et 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 18 mars 2014, la résolution portant le numéro 14-03-097, aux fins de renouveler le mandat de la firme d'avocats RPGL (SENCRL) à titre de conseillers juridiques pour la Municipalité, et ce, pour les années 2015 et 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 18 octobre 2016, la résolution portant le numéro 16-10-349, aux fins de renouveler le mandat de la firme d'avocats RPGL (SENCRL) à titre de conseillers juridiques pour la Municipalité, et ce, pour l'année 2017;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-08-228

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 mai 2017, la résolution portant le numéro 17-05-175, aux fins de renouveler le mandat de la firme d'avocats RPGL (SENCRL) à titre de conseillers juridiques pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 novembre 2018, la résolution portant le numéro 18-11-403, aux fins de renouveler le mandat de la firme d'avocats RPGL (SENCRL) à titre de conseillers juridiques pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour les années 2019 et 2020.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Renouvelle le mandat de la firme d'avocats RPGL (SENCRL), ayant son siège social au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, à titre de conseillers juridiques pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour les années 2021 et 2022, aux termes et conditions suivantes :
 - a) L'achat de 100 heures de services professionnels à un taux horaire de 140 \$, représentant la somme de 14 000 \$ « taxes en sus », payable sur la base d'heures facturées mensuellement pour couvrir les honoraires des avocats afférents aux consultations demandées par les membres du conseil municipal, la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, l'Agent de développement, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint et les directeurs de services, et ce, pour les avis juridiques verbaux et écrits, pour l'analyse des contrats, des résolutions et des règlements.
 - b) En ce qui concerne les directeurs de services une approbation sera requise de la Direction générale pour les avis juridiques verbaux et écrits, pour l'analyse des contrats, des résolutions et des règlements.
 - c) Une banque de 20 heures gratuites par année, pour la formation pour le Conseil municipal, ou pour les fonctionnaires, qui peut être utilisées pendant la durée du mandat.
 - d) Pour l'année 2021, le taux horaire sera de 185 \$ pour les avocats ayant plus de dix (10) ans d'expérience, de 170 \$ pour les avocats ayant plus de sept (7) ans d'expérience, et de 155 \$ pour les avocats ayant sept (7) ans ou moins d'expérience.
 - e) Pour l'année 2022, le taux horaire sera de 195 \$ pour les avocats ayant plus de dix (10) ans d'expérience, de 180 \$ pour les avocats ayant plus de sept (7) ans d'expérience, et de 165 \$ pour les avocats ayant sept (7) ans ou moins d'expérience.
 - f) Pour les services reliés à la perception de taxes, les honoraires seront facturés selon un pourcentage des taxes perçues dans chacun des dossiers à n'importe quelle étape de procédure selon les échelles suivantes :

<u>Taxes perçues</u>	<u>Taux applicables</u>
0 à 10 000 \$	15 %
10 001 \$ et plus	10 %



No de résolution
ou annotation

20-08-228

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

2. Autorise le service des Finances à payer les honoraires et les déboursés au fur et à mesure de leurs exigibilités.
3. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires des années 2021 et 2022.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande le vote sur la résolution principale.

Ont voté **POUR** : Monsieur le conseiller Jean Tourangeau, madame la conseillère Pauline Lafrenière, messieurs les conseillers Claude Bergeron et Benjamin Campin et madame la conseillère Joëlle Gauthier.

A voté **CONTRE** : Monsieur le conseiller Michel B. Gauthier.

POUR : 5
CONTRE : 1

Adoptée.

20-08-229

POUR AUTORISER DES TRAVAUX TEMPORAIRES - CHEMINS SAUVÉ, SAINT-PIERRE EST ET LA MONTÉE BEAUCHAMPS - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 20 453,25 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE des déficiences majeures ont été constatées sur certaines sections des chemins Sauvé, Saint-Pierre Est et la montée Beauchamps, à savoir :

Chemin	Localisation	Distance
Sauvé	De la route du Carrefour (366) à l'intersection du chemin du Havre	± 350 mètres
Saint-Pierre Est	De la route du Carrefour (366) jusqu'au premier pont	± 400 mètres
Montée Beauchamps	De l'intersection du chemin de Buckingham direction chemin Saint-Joseph	± 150 mètres

CONSIDÉRANT QU'il devient nécessaire d'effectuer des travaux temporaires, d'enlèvement d'asphalte et d'ajout d'asphalte recyclé, sur ces sections de chemins et que lesdits travaux devront être réalisés en régie.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, de procéder à l'enlèvement de l'asphalte et à l'ajout de l'asphalte recyclé sur les sections des chemins Sauvé, Saint-Pierre Est et la montée Beauchamps.
2. Décrète une dépense au montant de 20 453,25 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.



No de résolution
ou annotation

20-08-229

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 868-20.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 871-20

POUR AUTORISER UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 3 590 000 \$ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 3 590 000 \$, AUX FINS DE PROCÉDER AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DES CHEMINS SAUVÉ ET DE BUCKINGHAM

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer la réfection des chemins Sauvé et de Buckingham ainsi que des travaux de remplacement de ponceaux et correction de fossés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE les coûts pour effectuer la réfection des chemins Sauvé et de Buckingham ainsi que des travaux de remplacement de ponceaux et correction de fossés, joint au présent règlement, sont estimés à 3 590 000 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, tenue le 7 juillet 2020, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 7 juillet 2020;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 - BUT

Le but de ce règlement est d'effectuer la réfection des chemins Sauvé et de Buckingham ainsi que des travaux de remplacement de ponceaux et correction de fossés. Ledit règlement permettra à la Municipalité de Val-des-Monts d'effectuer la réfection du chemin Sauvé sur une distance d'environ 2,2 kilomètres et du chemin de Buckingham sur une distance d'environ 1,8 kilomètres.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ARTICLE 3 - DÉFINITIONS

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont dans le présent règlement le sens et l'application que leur attribue le présent article :

1. Conseil municipal : Désigne le Maire et les Conseillers de la Municipalité de Val-des-Monts.
2. Municipalité : Désigne la Municipalité de Val-des-Monts.

ARTICLE 4 - DÉCRET

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 3 590 000 \$ et à effectuer les travaux de réfection selon les plans et devis préparés par la firme Quadrivium, et ce, pour la réfection des chemins Sauvé et de Buckingham ainsi que des travaux de remplacement de ponceaux et correction de fossés, le tout incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert aux estimations détaillées préparées par Quadrivium, en date du 19 février 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A », « B » et « C ».

ARTICLE 5 - AUTORISATION D'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter un montant n'excédant pas 3 590 0000 \$, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 6 - IMPOSITION SUR BIEN-FONDS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 - EXCÉDENTS - UTILISATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 - CONTRIBUTION OU SUBVENTION

- 8.1 Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment des montants provenant de son fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques dans la Municipalité de Val-des-Monts.
- 8.2 Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

- 9.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement, sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

9.2 INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil municipal déclare, par la présente, qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

ARTICLE 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.


Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Jacques Laurin
Maire

20-08-230

POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 871-20 - POUR AUTORISER UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 3 590 000 \$ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 3 590 000 \$, AUX FINS DE PROCÉDER AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DES CHEMINS SAUVÉ ET DE BUCKINGHAM

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement et l'avis de motion ont été présentés à une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 7 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé, lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 7 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun d'adopter ce règlement aux fins d'autoriser un règlement d'emprunt au montant de 3 590 000 \$ et décréter une dépense au montant de 3 590 000 \$, aux fins de procéder aux travaux de réfection des chemins Sauvé et de Buckingham.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

1. Adopte, sur la recommandation du Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le règlement portant le numéro 871-20 – Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 3 590 000 \$ et décréter une dépense au montant 3 590 000 \$, aux fins de procéder aux travaux de réfection des chemins Sauvé et de Buckingham.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

20-08-231

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ACCEPTER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ADDITIONNELS - SERVICES D'INGÉNIEURS PROFESSIONNELS - PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS - RÉFECTIONS DES CHEMINS SAUVÉS ET DE BUCKINGHAM - PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIRL) - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE AU MONTANT DE 28 200 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 octobre 2017, la résolution portant le numéro 17-10-347, aux fins d'accepter la soumission publique en provenance de la firme Quadrivium conseil inc., pour un montant maximal de 93 700 \$ « taxes en sus », pour la réalisation des services 1 à 7, décrits aux documents contractuels portant le numéro de soumission 17-08-14-034, et ce, pour la fourniture de services professionnels pour la préparation de plans et devis pour le plan d'intervention en infrastructure routières locales, à savoir :

1. Les services consultatifs
2. Les services de coordination
3. Les études préparatoires
4. L'étude géotechnique
5. Le concept proposé
6. Les plans et devis préliminaires
7. Les plans et devis définitifs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 septembre 2019, la résolution portant le numéro 19-09-308, aux fins d'accepter la nouvelle programmation et de prioriser les chemins Sauvé et de Buckingham et de décréter une dépense maximale au montant de 30 000 \$ « taxes en sus » pour la réalisation d'études géotechniques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 novembre 2019, la résolution portant le numéro 19-11-375, aux fins d'accepter un soumissionnaire pour des services d'ingénieurs professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique pour les chemins Sauvé et de Buckingham au montant total de 17 900 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QUE suivant la réception des rapports géotechniques finale des chemins Sauvé et de Buckingham de février 2020, les recommandations émises dans lesdits rapports mentionnent qu'une reconstruction complète est requise pour le chemin Sauvé et que des honoraires supplémentaires seront facturables pour la préparation des plans et devis préliminaires 90 %, incluant une estimation détaillée des coûts des travaux, avant la date butoir du 31 mars 2020 pour la demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie local modalité 2018-2021;

CONSIDÉRANT QUE la firme Quadrivium conseil inc., identifié comme étant aujourd'hui QDI, totalise un montant de 12 835,02 \$ « taxes en sus » d'honoraires supplémentaires pour la préparation des plans et devis préliminaires 90 %, dans le but de respecter les délais exigés par le ministère des Transports du Québec pour la demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 18 février 2020, la résolution portant le numéro 20-02-049, aux fins de confirmer l'engagement de la Municipalité de Val-des-Monts au programme d'aide à la voirie local 2018-2021 – Volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL) – Ministère des Transports du Québec et autoriser le dépôt de la demande d'aide financière et nommer monsieur Maxime Bélisle, directeur adjoint du service des Travaux publics à titre de responsable du dossier;



No de résolution
ou annotation

20-08-231

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.4 du Code municipal du Québec stipule, entre autre, que si la modification au prix de la soumission ne change pas la nature du contrat puisqu'il s'agit d'une modification accessoire résultant de changements apportés aux interventions prévues sur le chemin Sauvé, la Municipalité de Val-des-Monts est habilitée à modifier le contrat de services professionnels avec la firme QDI afin de couvrir les honoraires professionnels additionnels occasionnés par les changements apportés aux interventions que la Municipalité de Val-des-Monts entend exécuter sur le chemin Sauvé et que les dépenses sont autorisées par le Conseil municipal, le tout selon le règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 7 juillet 2020, la résolution portant le numéro 20-07-207 et la compilation de la résolution type formulaire V-3274-3 à la demande de monsieur Marco Gagnon, responsable désigné et Agent de recherche et de planification socio-économique, Direction générale des programmes d'aide du ministère des Transports du Québec aux fins de compléter l'engagement de la Municipalité de Val-des-Monts au programme d'aide à la voirie local 2018-2021 – Volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL) – Ministère des Transports du Québec et autoriser le dépôt de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de finaliser les plans définitifs pour l'obtention de l'aide financière du programme d'aide à la voirie local 2018-2021 – Volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL) – Ministère des Transports du Québec, les honoraires professionnels supplémentaires pour la firme QDI sont évaluées à 28 200 \$ « taxes en sus » afin de finaliser les plans et devis définitifs, tel que le mandat initial prévu.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les coûts supplémentaires des services professionnels au montant de 28 200 \$ « taxes en sus » d'honoraires supplémentaires pour la préparation des plans et devis préliminaires 90 %, dans le but de respecter les délais exigés par le ministère des Transports du Québec pour la demande de subvention et afin de finaliser les plans et devis définitifs pour l'appel d'offres.
2. Décrète une dépense supplémentaire au montant de 28 200 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 871-20.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

20-08-232

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ACCEPTER LES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES - SERVICES D'INGÉNIEURS PROFESSIONNELS - PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS - STABILISATION DE TALUS - CHEMIN DES RAPIDES - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 14 395 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 avril 2018, la résolution portant le numéro 18-04-151 aux fins d'accepter la soumission publique en provenance de la firme SNC-Lavalin GEM Québec inc., pour réaliser les services 1 à 6, décrits aux documents contractuels portant le numéro de soumission 18-03-02-018, et ce, pour la fourniture de services d'ingénieurs professionnels – Préparation de plans et devis concernant la stabilisation de talus sur le chemin des Rapides, à savoir :

1. Les services consultatifs
2. Les services de coordination
3. Les études préparatoires
4. Le concept proposé
5. Les plans et devis préliminaires
6. Les plans et devis définitifs

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique du Québec via le ministère des Transports du Québec demande que l'étude hydraulique transmise par SNC-Lavalin GEM Québec inc. soit plus détaillée afin d'être en mesure d'évaluer l'impact sur le cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin GEM Québec inc. indique que les analyses demandées pour répondre aux questions du volet hydraulique débordent du mandat original et qu'il y aura lieu de revoir la portée du mandat et les honoraires qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation budgétaire pour la réalisation d'études hydrauliques additionnelles visant à répondre aux demandes du ministère de la Sécurité publique et du ministère des Transports du Québec a été transmise à ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE les ministères de la Sécurité publique et des Transports du Québec mentionnent qu'ils n'ont plus de commentaires et qu'ils seront en attente de la nouvelle version de l'étude hydraulique.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les coûts supplémentaires des services d'ingénieurs professionnels concernant la stabilisation de talus du chemin des Rapides, lesquels sont estimés à 14 395 \$ « taxes en sus », et ce, pour la réalisation des services 1 à 6 de la soumission publique portant le numéro 18-03-02-018.
2. Décrète une dépense supplémentaire estimée au montant de 14 395 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 868-20.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

« RÉSOLUTION RETIRÉE »

**POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UN
PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA
MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS ET MADAME
ELAINE MURRAY - REMPLACER UNE CLÔTURE
AGRICOLE - 808, CHEMIN FOGARTY**

20-08-233

**POUR CONFIRMER À L'ENTREPRISE LAURIN
LAURIN POUR BELL CANADA - LOCALISATION DE
CONDUITES - CHEMIN DU PARC PRÈS DE
L'INTERSECTION DU CHEMIN DU VIOLONCELLE**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Laurin Laurin a transmis, le 10 juillet 2020, pour Bell Canada, une demande de localisation de conduites afin d'effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, sur le chemin du Parc près de l'intersection du chemin du Violoncelle.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Confirme, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, à l'entreprise Laurin Laurin, pour Bell Canada, qu'aucune conduite d'aqueduc et sanitaire ne se retrouve dans le secteur identifié au plan I12709, et plus précisément sur le chemin du parc près de l'intersection du chemin du Violoncelle.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-08-234

**POUR AUTORISER CERTAINS TRAVAUX -
HYDRO-QUÉBEC ET L'ENTREPRISE LITEL INC. -
REPLACEMENT D'UN POTEAU - INSTALLATION DE
TRANSFORMATEURS - AJOUTS D'ANCRAGES -
PRÈS DU 883, CHEMIN DU 6^E- RANG**

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a transmis, le 20 juillet 2020, une demande de consentement pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle consiste à remplacer un poteau, installer des transformateurs et ajouter des ancrages, et ce, près du 883, chemin du 6^e-Rang et que l'entreprise Litel inc. sera également mandaté par Hydro-Québec afin d'effectuer certains travaux en lien avec la demande.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**



No de résolution
ou annotation

20-08-234

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par Hydro-Québec et l'entreprise Litel inc., le tout tel qu'indiqué sur le plan du projet portant le numéro DCL-22704523, et plus précisément pour remplacer un poteau, installer des transformateurs et ajouter des ancrages près du 883, chemin du 6^e-Rang et indique qu'aucune conduite d'aqueduc et sanitaire ne se retrouve dans le secteur indiqué.
2. Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts autorise seulement les travaux mentionnés ci-dessus, devant être effectués par Hydro-Québec et l'entreprise Litel inc., sous l'approbation finale du Directeur du service des Travaux publics à la fin des travaux.
3. Souligne qu'Hydro-Québec et l'entreprise Litel inc. devront communiquer, 24 heures avant de débiter les travaux, avec un Contremaître du service des Travaux publics.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jaques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

« RÉSOLUTION RETIRÉE »

**POUR ACCEPTER LE DÉPÔT DU RAPPORT
FINANCIER CONSOLIDÉ 2019 - MUNICIPALITÉ DE
VAL-DES-MONTS - POUR L'EXERCICE FINANCIER
TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019 - SURPLUS AU
MONTANT DE _____ \$**

20-08-235

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 20-007 -
COMPTES PAYÉS ET À PAYER - AUTORISER LE
BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À EFFECTUER
LES PAIEMENTS - COMPTES À PAYER AU MONTANT
DE 423 821,45 \$ - COMPTES PAYÉS AU MONTANT DE
604 863,64 \$ - SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS AU
MONTANT DE 436 178,20 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 août 2019, la résolution portant le numéro 19-08-264, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 852-19, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 658-09 et ses annexes concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires - Délégation à certains fonctionnaires - Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager des employés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15.2 du règlement portant le numéro 852-19 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégataires;



No de résolution
ou annotation

20-08-235

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7 du règlement portant le numéro 852-19 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois de juillet 2020, portant le numéro 20-007, totalisant une somme de 1 464 863,29 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité ainsi que les salaires, à savoir :

SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS	
Paie du 2 juillet 2020	72 420,81 \$
Paie du 9 juillet 2020	101 034,36 \$
Paie du 16 juillet 2020	84 965,77 \$
Paie du 23 juillet 2020	104 241,38 \$
Paie du 30 juillet 2020	73 515,88 \$
Total	436 178,60 \$

2. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 1 028 685,09 \$.
3. Mentionne que le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois de juillet 2020, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 1 028 685,09 \$.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-08-236

POUR ACCEPTER LE RAPPORT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION AU MONTANT DE 405 318,79 \$ - ENGAGEMENTS AU MONTANT DE 386 347,55 \$ - PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 JUILLET 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 août 2009, la résolution portant le numéro 19-08-264, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 852-19, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 658-09 et ses annexes concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager des employés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7 du règlement portant le numéro 852-19 stipule qu'un rapport mensuel des activités d'investissement doit être déposé au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice adjointe du service des Finances, nous présente, dans un rapport, le détail des dépenses en immobilisation au montant de 405 318,79 \$ et des engagements au montant de 386 347,55 \$, et ce, pour la période se terminant le 31 juillet 2020.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**



No de résolution
ou annotation

20-08-236

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport des dépenses en immobilisation démontrant des dépenses totalisant un montant de 405 318,79 \$ et des engagements totalisant 386 347,55 \$ pour la période se terminant le 31 juillet 2020, le tout, préparé par la Directrice adjointe du service des Finances.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-08-237

POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À PAYER À LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) - HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉBOURSÉS AU MONTANT DE 19 427.60 \$ « TAXES INCLUSES »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 novembre 2018, la résolution portant le numéro 18-11-403, aux fins de renouveler le mandat de la firme d'avocats RPGL (SENCRL) à titre de conseillers juridiques pour ladite Municipalité, et ce, pour les années 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats RPGL a fait parvenir au bureau de la Direction générale des comptes intérimaires relativement aux dossiers suivants, à savoir :

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : EU – Montsion, Roch (1024, route Principale) Résolution numéro : 15-11-378 V/Réf. : 8293-509	285,00 \$	---	14,25 \$	28,43 \$	327,68 \$
N/Réf. : EU – Charron, Mario (360, route du Carrefour) Résolution numéro : 15-11-378 V/Réf. : 8293-510	382,50 \$	---	19,13 \$	38,15 \$	439,78 \$
N/Réf. : TP – Excavasphalte (6422845 Canada inc. et Aviva, compagnie d'assurance du Canada (Reconstruction – Chemin Saint-Joseph) Résolution numéro : 16-12-425 V/Réf. : 8293-543	180,00 \$	---	9,00 \$	17,96 \$	206,96 \$
N/Réf. : EU – Danis, Pierre (60, chemin de La Pêche) Bon de commande : 6921 V/Réf. : 8293-557	315,00 \$	1,00 \$	15,75 \$	31,42 \$	363,17 \$
N/Réf. : EU – Baslaw, Lawrence et Cusson, Hélène (39, chemin des Jaseurs) Résolution numéro : 17-12-443 V/Réf. : 8293-574	112,50 \$	---	5,63 \$	11,22 \$	129,35 \$
N/Réf. : EU – Carisse, Raymond (731, chemin Blackburn) Résolution numéro : 18-02-042 V/Réf. : 8293-577	202,50 \$	---	10,13 \$	20,20 \$	232,83 \$



No de résolution
ou annotation

20-08-237

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : EU – Ranger, Isabelle et Cyr, Danny (254, chemin de l'Église) Résolution numéro : 18-07-288 V/Réf. : 8293-589	75,00 \$	---	3,75 \$	7,48 \$	86,23 \$
N/Réf. : EU – Roussel, Mario, Bolduc, Mylène et Cyr, Mélanie (32, chemin du Bosquet) Résolution numéro : 18-08-314 V/Réf. : 8293-590	357,50 \$	---	17,88 \$	35,66 \$	411,04 \$
N/Réf. : EU – Tracey, Kathleen Marie (47, chemin du Lac-Dodds) Résolution numéro : 18-10-392 V/Réf. : 8293-594	117,50 \$	---	5,88 \$	11,72 \$	135,10 \$
N/Réf. : EU – Edde, Jean D. et Nougéme-Edde, Nazira (363, chemin Saint-Pierre) Résolution numéro : 18-10-392 V/Réf. : 8293-595	87,50 \$	---	4,38 \$	8,73 \$	100,61 \$
N/Réf. : TP – Expropriation – Montée Paiement – Phases 1, 2 et 3 - Réfection Résolution numéro : 19-04-114 V/Réf. : 8293-605	407,50 \$	137,00 \$	20,38 \$	40,65 \$	605,53 \$
N/Réf. : EU – Hamilton, Julia (12, chemin B.-Leclair) Résolution numéro : 19-05-192 V/Réf. : 8293-616	75,00 \$	---	3,75 \$	7,48 \$	86,23 \$
N/Réf. : EU – Crépin, Gerry (8, 24, 33 et 39, chemin M.-D.-Barr) (306, chemin du Barrage) Bon de commande : 11236 V/Réf. : 8293-622	75,00 \$	---	3,75 \$	7,48 \$	86,23 \$
N/Réf. : EU – Morand-Sagmeister, Cassandra et Krista (250, chemin du Lac-Gilmour) Résolution numéro : 19-10-342 V/Réf. : 8293-660	135,00 \$	---	6,75 \$	13,47 \$	155,22 \$
N/Réf. : EU – Bournival, Alexandre (1714, route du Carrefour) Résolution numéro : 19-10-343 V/Réf. : 8293-661	450,00 \$	---	22,50 \$	44,89 \$	517,39 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines Bon de commande : 11668 V/Réf. : 8293-664	455,00 \$	---	22,75 \$	45,39 \$	523,14 \$
N/Réf. : EU – Chénard, Sylvie et Lessard, Serge (1785, montée Paiement) Résolution numéro : 19-11-413 V/Réf. : 8293-667	225,00 \$	---	11,25 \$	22,44 \$	258,69 \$
N/Réf. : ADMIN – Begley, Peter (Demande de révision – Commission d'accès à l'information) CAI : 1022466-J V/Réf. : 8293-684	385,00 \$	141,25 \$	26,12 \$	52,11 \$	604,48 \$
N/Réf. : EU – Kirst, Walter (2110, route Principale – Lot 5 873 820) Résolution numéro : 19-12-459 V/Réf. : 8293-685	557,50 \$	---	27,88 \$	55,61 \$	640,99 \$
N/Réf. : EU – Desmarais, François et Tessier, Manon (33, chemin des Terres) Résolution numéro : 19-12-461 V/Réf. : 8293-687	157,50 \$	---	7,88 \$	15,71 \$	181,09 \$



No de résolution
ou annotation

20-08-237

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : EU – Rivest, Mario (28, chemin de l'Orée-des-Bois) Résolution numéro : 19-12-462 V/Réf. : 8293-689	435,00 \$	3,85 \$	21,94 \$	43,78 \$	504,57 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines Bon de commande : 12385 V/Réf. : 8293-691	3 267,50 \$	---	163,38 \$	325,93 \$	3 756,81 \$
N/Réf. : EU – Charbonneau, Ginette (95, chemin Saint-Pierre) Résolution numéro : 20-02-035 V/Réf. : 8293-695	1 050,00 \$	3,00 \$	52,50 \$	104,74 \$	1 210,24 \$
N/Réf. : TP – Fernande Meilleur Bouvier et asl. (Expropriation - 1654, montée Païement) Résolution numéro : 20-03-070 V/Réf. : 8293-699	192,50 \$	---	9,63 \$	19,20 \$	221,33 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines Bon de commande : 12806 V/Réf. : 8293-705	1 300,00 \$	29,75 \$	65,00 \$	129,68 \$	1 524,43 \$
N/Réf. : TP – Mineault, Yves Bon de commande : 9212 Résolution numéro : 20-03-071 V/Réf. : 8293-706 et 8293-592	1 080,00 \$	119,10 \$	54,71 \$	109,14 \$	1 362,95 \$
N/Réf. : RH – Révision de la politique Bon de commande : 12807 V/Réf. : 8293-707	338,75 \$	---	16,94 \$	33,79 \$	389,48 \$
N/Réf. : EU – Déziel, Paul (11, chemin Smith) Résolution numéro : 20-06-175 V/Réf. : 8293-708	792,50 \$	139,30 \$	46,49 \$	92,75 \$	1 071,04 \$
N/Réf. : EU – Miron, Christine (41, route du Carrefour) Résolution numéro : 20-06-176 V/Réf. : 8293-709	665,00 \$	700,00 \$	68,25 \$	136,16 \$	1 569,41 \$
N/Réf. : TP – Avis juridique – Chemins Sauvés et de Buckingham – Programme RIIRL Bon de commande : 12856 V/Réf. : 8293-710	1 487,50 \$	13,35 \$	75,04 \$	149,71 \$	1 725,60 \$
TOTAUX	15 646,25 \$	1 287,60 \$	832,67 \$	1 661,08 \$	19 427,60 \$

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- Décète, sur la recommandation du Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 19 427,60 \$ « taxes incluses » et autorise le bureau de la Direction générale à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats RPGL.
- Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-08-237

3. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-160-00-412	5 658,40 \$	Frais juridiques – Ressources humaines
02-190-00-412	552,30 \$	Frais juridiques - Administration
02-320-00-412	3 785,28 \$	Frais juridiques – Voirie
02-610-00-412	7 768,41 \$	Frais juridiques – Urbanisme
54-134-91-000	832,67 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	830,54 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-08-238

POUR REDÉFINIR LA MISSION DU FONDS VERT CRÉÉ PAR LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 07-12-441 - APPELLATION MODIFIÉE - FONDS VERT ET LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance extraordinaire de son Conseil municipal, tenue le 11 décembre 2007, la résolution portant le numéro 07-12-441, aux fins d'adopter les taux d'imposition de l'année 2008 et la création du Fonds vert ayant pour objet la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil désire redéfinir la mission actuelle du Fonds vert pour mieux supporter des initiatives visant à adapter les infrastructures et les opérations de la Municipalité de manière efficace afin de faire face aux impacts des changements climatiques et aux défis environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil désire modifier l'appellation du Fonds vert pour mieux refléter sa nouvelle mission qui est en lien avec la conservation, la protection et la mise en valeur de l'environnement et la lutte aux changements climatiques.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et le Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale :
 - a) Que l'appellation du Fonds vert soit modifiée pour le **Fonds vert et lutte aux changements climatiques**.
 - b) Que la mission du Fonds vert et lutte aux changements climatiques soit en lien avec des actions et des initiatives visant la conservation, la protection, la mise en valeur de l'environnement et la lutte aux changements climatiques.



No de résolution
ou annotation

20-08-238

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

2. Nomme le Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme à titre de responsable de la gestion du Fonds vert et lutte aux changements climatiques et de l'évaluation des actions et des initiatives, et à titre de substitut le Directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme, le tout visant la conservation, la protection, la mise en valeur de l'environnement et la lutte aux changements climatiques.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

20-08-239

POUR PROCLAMER LA SEMAINE DU 13 AU 19 SEPTEMBRE 2020 - SEMAINE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) et ses partenaires invitent à nouveau toutes les municipalités du Québec à participer à l'édition 2020 de la « Semaine de la municipalité », laquelle a fait l'objet d'une réflexion de la part du MAMH afin qu'elle soit mieux adaptée au nouveau rôle joué par les municipalités depuis l'adoption de leur statut de gouvernement de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la « Semaine de la municipalité » vise dorénavant à promouvoir la démocratie et l'organisation municipales, ainsi qu'à sensibiliser la population québécoise à l'importance de l'engagement citoyen dans le développement et la vitalité de chaque municipalité.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Proclame la semaine du 13 au 19 septembre 2020 « Semaine de la municipalité » et invite les Montvalois à participer activement à la programmation annuelle municipale dans le respect des mesures sanitaires et de distanciation physique.
2. Mentionne que les prochaines séances ordinaires du Conseil municipal se tiendront, à 20 h, dans la salle du Conseil de l'édifice du Carrefour aux dates suivantes :
 - a) 1^{er} et 15 septembre 2020
 - b) 6 et 20 octobre 2020
 - c) 3 et 17 novembre 2020
 - d) 1^{er} décembre 2020
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

20-08-240

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR MODIFIER L'AIDE FINANCIÈRE DES EXERCICES 2020 ET 2021 - PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS ET LE FESTIVAL COUNTRY DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 4 février 2020, la résolution portant le numéro 20-02-029, aux fins d'autoriser Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou l'Agent de développement, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Festival country de Val-des-Monts, et ce, pour les années 2020 à 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 – Responsabilités de la Municipalité, point 5.8, dudit protocole stipule que la Municipalité verse une somme annuelle de 50 000 \$ pour assurer une croissance et une visibilité accrue du festival;

CONSIDÉRANT QUE les sommes versées devront servir à la promotion et à la programmation du festival et que l'aide financière est répartie comme suit :

- a) 2020 = 50 000 \$
- b) 2021 = 50 000 \$
- c) 2022 = 50 000 \$

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 – Durée et résiliation, point 6.4, dudit protocole stipule que la Municipalité peut exiger de l'organisme le remboursement de l'aide financière versée annuellement advenant l'inexécution par l'organisme de l'une ou l'autre de ses obligations;

CONSIDÉRANT QU'un premier versement au montant de 16 667 \$ été versé le 5 février 2020 et qu'un deuxième versement au montant de 16 666 \$ a été versé le 3 mars 2020, et ce, pour un total de 33 333 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Festival country de Val-des-Monts n'a pas été en mesure de tenir le festival pour la période du 17 au 21 juin 2020 compte tenu des recommandations gouvernementales d'annuler tous les événements et festivals durant la saison estivale à la suite de la Covid-19.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation de la Directrice adjointe du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Confirme l'aide financière de l'exercice 2020 nonobstant l'annulation du festival qu'une somme de 33 333 \$ a été déboursée par la Municipalité de Val-des-Monts.
2. Confirme que l'excédent de l'aide financière non déboursé en 2020 soit la somme de 16 667 \$ sera déboursé en 2021.
3. Mentionne que les montants seront répartis comme suit pour les prochaines années et selon leurs disponibilités budgétaires pour les exercices 2021 et 2022, à savoir :
 - a) 2020 = 33 333 \$
 - b) 2021 = 16 667 \$ (50 000 \$ - 33 333 \$)
 - c) 2022 = 50 000 \$
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

20-08-241

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR MODIFIER L'AIDE FINANCIÈRE DES EXERCICES 2020 ET 2021 - PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS ET ARTS-AUX-PARCS DES MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 15 octobre 2019, la résolution portant le numéro 19-10-363, aux fins d'autoriser Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou l'Agent de développement, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et Arts-aux-Parcs des Monts, et ce, pour les années 2020 à 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 – Responsabilités de la Municipalité, point 5.5, dudit protocole stipule que la Municipalité verse une somme totale de 35 000 \$ pour assurer une croissance et une visibilité accrue de l'exposition artistique;

CONSIDÉRANT QUE Les sommes versées devront servir à la promotion et à la programmation de l'exposition artistique et que l'aide financière est répartie comme suit :

- a) 2020 = 10 500 \$
- b) 2021 = 10 500 \$
- c) 2022 = 14 000 \$

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 – Durée et résiliation, point 6.4, dudit protocole stipule que la Municipalité peut exiger de l'organisme le remboursement de l'aide financière versée annuellement advenant l'inexécution par l'organisme de l'une ou l'autre de ses obligations;

CONSIDÉRANT QU'un premier versement au montant de 3 500 \$ a été versé le 5 février 2020 et qu'un deuxième versement au montant de 3 500 \$ a été versé le 3 mars 2020, et ce, pour un total de 7 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'Arts-aux-Parcs des Monts n'a pas été en mesure de tenir une exposition artistique pour la période du 23 et 24 mai 2020 compte tenu des recommandations gouvernementales d'annuler tous les événements et festivals durant la saison estivale à la suite de la Covid-19.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation de la Directrice adjointe du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Confirme l'aide financière de l'exercice 2020 nonobstant l'annulation de l'exposition artistique qu'une somme de 7 000 \$ a été déboursée par la Municipalité de Val-des-Monts.
2. Confirme que l'excédent de l'aide financière non déboursé en 2020 soit la somme de 3 500 \$ sera déboursé en 2021.
3. Mentionne que les montants seront répartis comme suit pour les prochaines années et selon leurs disponibilités budgétaires pour les exercices 2021 et 2022, à savoir :
 - a) 2020 = 7 000 \$
 - b) 2021 = 3 500 \$ (10 500 \$ - 7 000 \$)
 - c) 2022 = 14 000 \$
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-08-242

POUR MODIFIER L'AIDE FINANCIÈRE DES EXERCICES 2020 ET 2021 - PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS ET LA FOIRE DE POLTIMORE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 6 novembre 2018, la résolution portant le numéro 18-11-417, aux fins d'autoriser Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou l'Agent de développement, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et la Foire de Poltimore, et ce, pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 – Responsabilités de la Municipalité, point 5.6, dudit protocole stipule que la Municipalité verse une somme totale de 175 000 \$ pour assurer une croissance et une visibilité accrue pour la foire;

CONSIDÉRANT QUE les sommes versées devront servir à la promotion et à la programmation de la foire et que l'aide financière est répartie comme suit :

- a) 2019 = 25 000 \$
- b) 2020 = 30 000 \$
- c) 2021 = 35 000 \$
- d) 2022 = 40 000 \$
- e) 2023 = 45 000 \$

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 – Durée et résiliation, point 6.4, dudit protocole stipule que la Municipalité peut exiger de l'organisme le remboursement de l'aide financière versée annuellement advenant l'inexécution par l'organisme de l'une ou l'autre de ses obligations;

CONSIDÉRANT QU'un premier versement au montant de 13 000 \$ été versé le 5 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Foire de Poltimore ne sera pas en mesure de tenir ses activités pour la période du 21 au 23 août 2020 compte tenu des recommandations gouvernementales d'annuler tous les événements et festivals durant la saison estivale à la suite de la Covid-19.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation de la Directrice adjointe du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Confirme l'aide financière de l'exercice 2020 nonobstant l'annulation des activités qu'une somme de 13 000 \$ a été déboursée par la Municipalité de Val-des-Monts.
2. Confirme que l'excédent de l'aide financière non déboursé en 2020 soit la somme de 22 000 \$ sera déboursé en 2021.
3. Mentionne que les montants seront répartis comme suit pour les prochaines années et selon leurs disponibilités budgétaires pour les exercices 2021 à 2023, à savoir :
 - a) 2020 = 13 000 \$
 - b) 2021 = 22 000 \$ (35 000 \$ - 13 000 \$)
 - c) 2022 = 40 000 \$
 - d) 2023 = 45 000 \$
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

20-08-243

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR CONFIRMER AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC L'AUTOFINANCEMENT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES - ANNÉES 2020-2021 - NOMINATION DU DIRECTEUR DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - PRODUCTION ET DÉPÔT AUPRÈS DUDIT MINISTÈRE

CONSIDÉRANT QUE le programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes est une initiative du ministère de la Culture et des Communications du Québec qui accorde un soutien financier aux bibliothèques publiques pour le développement de leur collection locale;

CONSIDÉRANT QUE selon la norme du programme, la Municipalité de Val-des-Monts doit participer financièrement au développement des collections, à raison minimalement de 10 % du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a prévu pour l'exercice 2020-2021, et ce, jusqu'au 31 mars 2021, des dépenses minimales d'acquisition, tous documents confondus, de l'ordre de 15 962 \$;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec demande que le Conseil municipal confirme l'engagement de la Municipalité de Val-des-Monts à financer la totalité du projet, incluant la subvention dudit Ministère.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Confirme au ministère de la Culture et des Communications du Québec, l'autofinancement du programme Appel du projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2020-2021, incluant le montant de la subvention dudit Ministère.
2. Mandate le Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire pour produire et déposer pour les années 2020 et 2021, auprès dudit Ministère, une demande d'aide financière dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.
3. Nomme le Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire représentant officiel auprès dudit Ministère et l'autorise à produire annuellement la reddition de compte nécessaire auprès dudit Ministère dans le cadre de ce programme.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-08-244

* Abroge la
résolution
20-05-162

POUR REJETER UN SOUMISSIONNAIRE - ENSEIGNES MULTI-GRAPHIQUE - SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 20-03-02-025 - FOURNITURE ET INSTALLATION D’AFFICHES EXTÉRIEURES ET DE PANNEAUX D’AFFICHAGE NUMÉRIQUE EXTÉRIEURS

CONSIDÉRANT QUE la directrice adjointe du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire a demandé, conformément au règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires ou employés – Pouvoir d’autoriser des dépenses, d’octroyer des contrats et d’engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 20-03-02-025, par annonce parue dans le journal « Le Droit » du 11 mars 2020 ainsi que sur le système électronique d’appel d’offres « SEAO », et ce, pour la fourniture, l’installation et la mise en service, incluant la maintenance, clés en main d’affiches extérieures et de panneaux d’affichage numérique extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d’une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 19 mai 2020, la résolution portant le numéro 20-05-162 aux fins d’autoriser un emprunt au fonds de roulement au montant de 147 858,23 \$ « taxes en sus » et accepter un soumissionnaire pour la fourniture et l’installation d’affiches extérieures et de panneaux d’affichage numérique extérieurs dans le cadre de la soumission publique portant le numéro 20-03-02-025 et décréter une dépense au montant de 147 858,23 \$;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Enseignes Multi-Graphique n’a pas la capacité juridique pour soumissionner à l’appel d’offres, et ce, en raison du défaut de posséder les licences de la Régie du bâtiment du Québec nécessaires à l’accomplissement des travaux;

CONSIDÉRANT QU’il n’y a plus de nécessité d’emprunter une somme de 147 858,23 \$ au fonds de roulement.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l’approbation du bureau de la Direction générale :

1. Rejette la soumission en provenance de la compagnie Enseignes Multi-Graphique, sise au 1085, boulevard Maloney Est, Gatineau (Québec) J8P 1H8, puisque qu’elle n’avait pas la capacité juridique pour soumissionner à l’appel d’offres en raison du défaut de posséder les licences de la Régie du bâtiment du Québec nécessaires à l’accomplissement des travaux.
2. Autorise le Directeur du service des Finances à désengager la somme de 147 858,23 \$ du fonds de roulement prévue pour financer la fourniture et l’installation d’affiches extérieures et de panneaux d’affichage numérique extérieurs.
3. Abroge à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 20-05-162.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l’unanimité.



No de résolution
ou annotation

20-08-245

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR AUTORISER UN EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT AU MONTANT DE 148 236,89 \$ « TAXES EN SUS » - ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - FOURNITURE ET INSTALLATION D’AFFICHES EXTÉRIEURES ET DE PANNEAUX D’AFFICHAGE NUMÉRIQUE EXTÉRIEURS - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 148 236,89 \$ « TAXES EN SUS » - SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 20-03-02-025

CONSIDÉRANT QUE la Directrice adjointe du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire a demandé, conformément au règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires ou employés – Pouvoir d’autoriser des dépenses, d’octroyer des contrats et d’engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 20-03-02-025, par annonce parue dans le journal « Le Droit » du 11 mars 2020 ainsi que sur le système électronique d’appel d’offres « SEAO », et ce, pour la fourniture, l’installation et la mise en service, incluant la maintenance, clés en main d’affiches extérieures et de panneaux d’affichage numérique extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d’une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 août 2020, la résolution portant le numéro 20-08-244 aux fins de rejeter un soumissionnaire – Enseignes Multi-Graphique – Soumission publique portant le numéro 20-03-02-025 – Fourniture et installation d’affiches extérieures et de panneaux d’affichage numérique extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leurs prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges portant le numéro de soumission 20-03-02-025, à savoir :

Soumissionnaire	Adresse	NEQ	Montant « Taxes en sus »	Rang
Enseignes ESM	2730, rue de la Salle Jonquière (Québec) G7S 2A7	1174863457	148 236,89 \$	1 ^{er}
Impression Charles	625, boulevard Saint-René Est Gatineau (Québec) J8P 8A6	1160502697	Non conforme	
Posimage inc.	6285, boulevard Wilfrid-Hamel L’Ancienne Lorette (Québec) G2E 5W2	1141097742	Non conforme	
Enseignes Multi-Graphique	1085, boulevard Maloney Est Gatineau (Québec) J8P 1H8	1143888734	Non conforme	

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires Impression Charles, Posimage inc. et Enseignes Multi-Graphique ne possédaient pas les licences appropriées de la Régie du bâtiment du Québec au moment du dépôt de leur soumission et donc n’avaient pas la capacité juridique de conclure le contrat faisant l’objet de l’appel d’offres;

CONSIDÉRANT QU’il est impossible de remédier à cette irrégularité et de ce fait les soumissionnaires Impression Charles, Posimage inc. et Enseignes Multi-Graphique doivent être considérés comme non conformes;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire recommande d’accepter la soumission en provenance de la compagnie Enseignes ESM, sise au 2730, rue de la Salle, Jonquière (Québec) G7S 2A7, au montant de 148 236,89 \$ « taxes en sus » comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la fourniture, l’installation et la mise en service, incluant la maintenance, clés en main d’affiches extérieures et de panneaux d’affichage numérique extérieurs, et ce, sans option.



No de résolution
ou annotation

20-08-245

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la compagnie Enseignes ESM, sise au 2730, rue de la Salle, Jonquière (Québec) G7S 2A7 comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, au montant de 148 236,89 \$ « taxes en sus », et ce, pour la fourniture, l'installation et la mise en service, incluant la maintenance, clés en main d'affiches extérieures et de panneaux d'affichage numérique extérieurs, et ce, sans option.
2. Mentionne que l'adjudicataire devra présenter les documents mentionnés dans la soumission publique portant le numéro 20-03-02-025.
3. Décrète une dépense au montant de 148 236,89 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions de la soumission publique portant le numéro 20-03-02-025.
4. Autorise le Directeur du service des Finances à emprunter la somme de 148 236,89 \$ « taxes en sus » au fonds de roulement pour financer la fourniture, l'installation et la mise en service, incluant la maintenance, clés en main d'affiches extérieures et de panneaux d'affichage numérique extérieurs de la soumission publique portant le numéro 20-03-02-025, laquelle somme devra être remboursée au fonds de roulement en versements annuels égaux sur une période de cinq ans.
5. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-08-246

POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS ET LA COMPAGNIE 8594279 CANADA INC., REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR RICHARD HALL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 8594279 Canada inc., représentée par monsieur Richard Hall, a présenté au service de l'Environnement et de l'Urbanisme un avant-projet de lotissement sis en bordure des chemins Blackburn et du Chêne-Rouge, lequel est représenté par le plan portant le numéro de mandat 56025, minute 24307, préparé en date du 2 juillet 2020, par l'arpenteur-géomètre monsieur Marc Fournier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts demande, en conformité avec le règlement de lotissement portant le numéro 437-99, de l'article 3.3 une compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels, lequel se traduira par un espace requis par ladite Municipalité qui est hachuré en vert au plan cité précédemment;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 8594279 Canada inc., représentée par monsieur Richard Hall, produira une demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'une voie de circulation sise en face du chemin du Chêne-Rouge laquelle empiétera en partie dans un milieu humide;



No de résolution
ou annotation

20-08-246

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 8594279 Canada inc., représentée par monsieur Richard Hall, s'engage à présenter une demande de certificat de travaux sur la rive visant à renaturaliser la bande de protection riveraine du milieu humide altéré par l'aménagement du chemin forestier Lauzon et voir à réaliser les lesdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à l'approbation de l'avant-projet de lotissement la Municipalité de Val-des-Monts désire établir certaines conditions lesquelles se retrouvent dans un protocole d'entente à cet effet.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et la compagnie 8594279 Canada inc., représentée par monsieur Richard Hall, et ce, en lien avec un avant-projet de lotissement sis en bordure des chemins Blackburn et du Chêne-Rouge.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution et tous les documents pertinents.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-08-247

POUR ACCEPTER UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) - MADAME DOMINIQUE LAFLAMME ET MONSIEUR MARTIN POITRAS - HOM MINI CHALETS - CENTRE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE - 154, CHEMIN DU RUBIS

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Hom mini chalets, représentée par madame Dominique Laflamme et monsieur Martin Poitras, a déposé au service de l'Environnement et de l'Urbanisme, en juin 2020, une demande de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) aux fins de permettre le développement d'un nouveau centre d'hébergement touristique où il est prévu de construire 6 mini chalets sur pieux qui pourront accueillir entre 2 à 4 personnes, et ce, pour la propriété sise au 154, chemin du Rubis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 avril 1999, la résolution portant le numéro 99-04-123, aux fins d'adopter le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « règlement de zonage »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 août 2002, la résolution portant le numéro 02-08-252, aux fins d'adopter le règlement d'urbanisme portant le numéro 503-02 « règlement relatif au plan d'aménagement d'ensemble »;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 26 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire, tenue le 13 juillet 2020, par sa résolution portant le numéro CCU-20-07-022.



No de résolution
ou annotation

20-08-247

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, le plan d'aménagement d'ensemble (PAE) déposé par la compagnie Hom mini chalets, représentée par madame Dominique Laflamme et monsieur Martin Poitras aux fins de permettre le développement d'un nouveau centre d'hébergement touristique où il est prévu de construire 6 mini chalets sur pieux qui pourront accueillir entre 2 à 4 personnes, pour la propriété sise au 154, chemin du Rubis, et ce, conditionnellement à ce :
 - a) Qu'un rapport de suivis soit effectué par un professionnel afin d'attester que les mesures de mitigations décrit dans l'avis environnemental P1911-37 ont été réalisés et que ledit rapport soit remis à la Municipalité de Val-des-Monts.
 - b) Que les deux espèces végétales menacées qui se retrouvent à trois endroits soient conservées.
 - c) Que la superficie de 4.2 hectares ayant subis des travaux forestiers non conforme ne fasse pas l'objet d'aménagement pour ainsi y laisser croître les arbres et régénérer la forêt.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution et tous les documents pertinents.

Adoptée à l'unanimité.

20-08-248

POUR PARTICIPER AU PROJET D'IMPLANTATION D'OUTILS ET SERVICES DE GESTION INTELLIGENTE ET MOBILITÉ DURABLE AVEC INFRASTRUCTURE HUB - VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le secteur des transports est celui qui produit le plus d'émissions de gaz à effet de serre (GES) au Québec et le transport routier est responsable d'une bonne part de l'augmentation des émissions dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la politique de mobilité durable du Québec a comme grande orientation que 70 % de la population québécoise ait accès à au moins quatre services de mobilité durable d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a franchi en 2020 les cinq étapes du Programme Partenaires dans la protection du climat (PPC) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire de GES de Val-des-Monts de 2018 a révélé une augmentation de ses émissions de 57,6 % en transport pour son administration municipale, depuis son premier inventaire de 2009 et que pour sa collectivité, ses émissions ont augmenté de 3,6 % pour la même période;

CONSIDÉRANT QUE dans ses plans d'action pour la réduction des GES en 2013 et en 2018, la Municipalité de Val-des-Monts visait spécifiquement le volet transport et planifiait déjà des projets pour l'intégration de véhicules électriques et elle a démontré son intérêt et ses intentions pour trouver des solutions aux enjeux de mobilité durable;



No de résolution
ou annotation

20-08-248

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a reçu la réponse positive de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) par l'entremise du Fonds municipal vert (FMV) pour deux projets d'envergure en transport durable soit le projet de transport collectif intelligent et de transport électrifié - TCiTié et le projet de services écologiques intelligents et de transport électrifié SÉiTié;

CONSIDÉRANT l'opportunité offerte par le Programme Climat Municipalité – Volet 2 de financer les éléments non financés par le FMV des projets TCiTié et SÉiTié et qui se retrouvent dans le projet d'implantation d'outils et services de gestion intelligente et mobilité durable avec infrastructures HUB (Transport collectif actif et Écoservice);

CONSIDÉRANT QUE le projet d'implantation d'outils et services de gestion intelligente et mobilité durable avec infrastructures HUB vise à développer des services en mobilité durable (transport collectif, actif, local et régional) et des services écologiques (prêt de camion et d'outils) via l'utilisation d'outils intelligents pour l'économie de partage et la gestion de flotte et d'équipements et qu'il permettra à la Municipalité de Val-des-Monts :

- a) D'améliorer le transport collectif et soutenir l'économie de partage sur son territoire.
- b) Développer des outils d'intégration des moyens de transport collectif en optimisant l'électrification des transports et le développement durable de sa communauté.
- c) Réduire ses émissions de GES dans sa flotte de véhicules municipale et dans sa communauté.
- d) Implanter des infrastructures HUB conçues pour évoluer afin d'optimiser l'utilisation des transports collectifs, l'économie de partage et l'électrification des transports.
- e) Élaborer un plan de mobilisation et de communication pour ses employés et sa communauté.

CONSIDÉRANT QUE la valeur totale (coût total avant subventions) du projet pour la Municipalité de Val-des-Monts, en tenant compte de ses choix, est estimée à 296 185 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce montant permettra à la Municipalité de Val-des-Monts d'acquérir les éléments suivants :

- a) Salaire pour un chargé de projet
- b) Un aménagement SSé-HUB (bornes, abri, supports à vélos, etc.) avec revêtement écologique
- c) Un abri
- d) Des tranchées pour le raccordement
- e) Le paysagement et le revêtement écologique de l'emplacement
- f) Trois bornes de recharge de niveau 2
- g) Quatre vélos électriques, ancrage et recharge
- h) Frais liés aux activités de concertation (Comité de suivi, comité sectoriel, atelier, forum, concertation, etc.)
- i) Recherche en transport collectif régional
- j) Plan de communication et mobilisation
- k) Publicités et médias sociaux

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. S'engage, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, à contribuer pour un montant maximal estimé à 74 747 \$ pour sa participation au projet d'implantation d'outils et services de gestion intelligente et mobilité durable avec infrastructures HUB – Val-des-Monts.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-08-248

2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-08-249

POUR ACCEPTER LA DÉMISSION DE MONSIEUR BENOIT FERLAND - LIEUTENANT À TEMPS PARTIEL - CASERNE NO 1 - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Benoit Ferland a fait parvenir, un courriel, le 14 juillet 2020, à madame Mireille Brazeau, directrice du service des Ressources humaines, l'informant de sa démission à titre de Lieutenant à temps partiel à la caserne no 1 du service de Sécurité incendie, et ce, à compter du 14 juillet 2020.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, la démission de monsieur Benoit Ferland, à titre de Lieutenant à temps partiel à la caserne no 1 du service de Sécurité incendie, et ce, en date du 14 juillet 2020.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
3. Remercie monsieur Benoit Ferland pour le travail effectué au sein de la Municipalité de Val-des-Monts.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-08-250

POUR ACCEPTER LA DÉMISSION DE MONSIEUR MARCO CASTAGNE - LIEUTENANT À TEMPS PARTIEL - CASERNE NO 2 - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marco Castagne a fait parvenir un courriel, daté du 16 juillet 2020, adressé à la Direction du service de la Sécurité incendie, indiquant sa démission à titre de Lieutenant à temps partiel à la caserne no 2, et ce, à compter du 23 août 2020.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER**



No de résolution
ou annotation

20-08-250

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, la démission de monsieur Marco Castagne, à titre de lieutenant à temps partiel à la caserne no 2 du service de Sécurité incendie, et ce, à compter du 23 août 2020.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
3. Remercie monsieur Marco Castagne pour le travail effectué au sein de la Municipalité de Val-des-Monts.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-08-251

POUR ACCEPTER LA DÉMISSION DE MONSIEUR GILLES BOUDREAU - INSPECTEUR EN BÂTIMENT - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilles Boudreau a fait parvenir une lettre, datée du 20 juillet 2020, indiquant sa démission à titre d'Inspecteur en bâtiment au service de l'Environnement et de l'Urbanisme, et ce, à compter du 31 juillet 2020.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, la démission de monsieur Gilles Boudreau à titre d'Inspecteur en bâtiment au service de l'Environnement et de l'Urbanisme, et ce, à compter du 31 juillet 2020.
2. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour effectuer le remplacement.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Remercie monsieur Gilles Boudreau pour le travail effectué au sein de la Municipalité de Val-des-Monts.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-08-252

POUR ACCEPTER LA DÉMISSION DE MONSIEUR PATRICK SANSCARTIER - JOURNALIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - POSTE PERMANENT À TEMPS PARTIEL - 8 MOIS PAR ANNÉE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrick Sanscartier a fait parvenir à la Direction du service des Ressources humaines sa démission à titre de Journalier au service des Travaux publics et que cette dernière étant effective en date du 17 mars 2020.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, la démission de monsieur Patrick Sanscartier à titre de Journalier au service des Travaux publics, et ce, à compter du 17 mars 2020.
2. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour effectuer le remplacement.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Remercie monsieur Patrick Sanscartier pour le travail effectué au sein de la Municipalité de Val-des-Monts.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-08-253

POUR ACCORDER LE STATUT D'EMPLOYÉ CADRE PERMANENT À MONSIEUR NOUR EDDINE EL GUEMRI À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 20 novembre 2018, la résolution portant le numéro 18-11-451, aux fins d'accepter la politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 mars 2020, la résolution portant le numéro 20-03-101, aux fins de retenir les services de monsieur Nour Eddine El Guemri à titre de Directeur du service des Travaux publics, à compter du 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28.2 de la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts stipule que nonobstant l'article 29.1 l'Employeur peut prendre des ententes individuelles avec chaque employé cadre.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE**



No de résolution
ou annotation

20-08-253

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du bureau de la Direction générale :

1. Accepte d'accorder le statut d'employé cadre permanent à monsieur Nour Eddine El Guemri à titre de Directeur du service des Travaux publics, le tout en conformité avec la politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, à compter du 5 août 2020.
2. Reconnaît son ancienneté à compter du 6 avril 2020.
3. Autorise la signature d'un protocole d'entente spécifique entre la Municipalité de Val-des-Monts et monsieur Nour Eddine El Guemri, directeur du service des Travaux publics.
4. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de la politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts.
5. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-08-254

POUR ACCORDER LE STATUT D'EMPLOYÉ CADRE PERMANENT À MADAME MIREILLE BRAZEAU À TITRE DE DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 20 novembre 2018, la résolution portant le numéro 18-11-451 aux fins d'accepter la politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 20 novembre 2018, la résolution portant le numéro 18-11-450 aux fins de retenir les services de madame Mireille Brazeau à titre de Directrice adjointe du service de Ressources humaines, à compter du 19 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 19 mars 2019, la résolution portant le numéro 19-03-105 aux fins de nommer madame Mireille Brazeau à titre de Directrice du service des Ressources humaines, à compter du 20 mars 2019.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du bureau de la Direction générale :

1. Accepte d'accorder le statut d'employé cadre permanent à madame Mireille Brazeau à titre de Directrice du service des Ressources humaines, le tout en conformité avec la politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, à compter du 5 août 2020.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-08-254

2. Reconnaît son ancienneté à compter du 19 novembre 2018.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de la politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-08-255

POUR RETENIR LES SERVICES DE MADAME MÉLANIE ST-AMOUR À TITRE DE JOURNALIER À L'ENTRETIEN - POSTE PERMANENT À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - 8 MOIS PAR ANNÉE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 octobre 2017, la résolution portant le numéro 17-10-376 aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN), pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice du service des Ressources humaines a procédé, le 7 février 2020, à un affichage externe, par avis publics, portant les numéros de concours TP-2020-002 pour un poste de Journalier à l'entretien permanent à temps partiel – 8 mois par année;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection formé de la Directrice du service des Ressources humaines, du Directeur adjoint du service des Travaux publics et du Contremaître de l'arrondissement sud, a procédé à la sélection et à l'examen de conduite des candidats et que ledit Comité a fait connaître ses recommandations.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation de la Directrice du service des Ressources humaines et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Retient les services de madame Mélanie St-Amour, à titre de Journalier à l'entretien permanent à temps partiel du service des Travaux publics – 8 mois par année, et ce, à compter du 17 août 2020.
2. Souligne que madame Mélanie St-Amour a droit à une période de probation de 6 mois de services continus, laquelle se terminera le 17 février 2021, le tout en conformité avec la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).
3. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).



No de résolution
ou annotation

20-08-255

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-08-256

POUR RETENIR LES SERVICES DE MADAME CHANTAL BOYER À TITRE DE COMMIS AUX BIBLIOTHÈQUES – POSTE PERMANENT À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 octobre 2017, la résolution portant le numéro 17-10-376 aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN), pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice du service des Ressources humaines a procédé, le 21 février 2020, à un affichage interne et externe, par avis publics, portant le numéro de concours LCVC-2019-015 pour un poste de Commis aux bibliothèques – Poste permanent à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection formé de la Directrice du service des Ressources humaines et du Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, a procédé à la sélection des candidats et que ledit Comité a fait connaître ses recommandations.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation de la Directrice du service des Ressources humaines et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Retient les services de madame Chantal Boyer à titre de Commis aux bibliothèques – Poste permanent à temps partiel au service des Loisirs, de la Culture et de la Vie Communautaire, et ce, à compter du 11 août 2020.
2. Souligne que madame Chantal Boyer a droit à une période de probation de 6 mois de services continus, laquelle se terminera le 11 février 2021, le tout en conformité avec la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).
3. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de la convention collective des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-08-257

**POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - SERVICES SANITAIRES
RICHARD LANTHIER - COLLECTE ET TRANSPORT DES ORDURES
MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES
ENCOMBRANTS - PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 MARS 2023
- DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 1 858 500 \$
« TAXES EN SUS » - POUR LA DURÉE DES DEUX ANS ET TROIS MOIS
DU CONTRAT - SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO
20-04-30-031**

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Travaux publics a demandé, conformément au règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires ou employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 20-04-30-031, par annonce parue dans le journal « Le Droit » du samedi 16 mai 2020 et sur le système électronique d'appel d'offres SEAO, le 19 mai 2020, et ce, pour la collecte et le transport des ordures ménagères, des matières recyclables et des encombrants, et ce, pour une durée minimale de deux ans et trois mois, renouvelable par résolution pour une durée maximale de 5 ans et trois mois, à compter du 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont présenté leurs soumissions et fait connaître leurs prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier de charge de la soumission publique portant le numéro de 20-04-30-031, à savoir :

SOUSSIONNAIRES	1 ^{ER} JANVIER 2021 AU 31 MARS 2022 « TAXES EN SUS »	1 ^{ER} AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023 « TAXES EN SUS »
Monsieur Richard Lanthier, président Services Sanitaires Richard Lanthier 2963-2072 Québec inc. 138, rang Sainte-Julie Ouest, C.P. 5033 Saint-André-Avellin (Québec) J0V 1W0	1 032 500,00 \$	826 000,00 \$
Monsieur René Gervais, président LGLglobe inc. 1765, boulevard Maloney Est Gatineau (Québec) J8R 1B4	1 311 124,98 \$	1 048 900,00 \$
Monsieur Pierre Martin, président Location Martin-Lalonde inc. 241, chemin St-Bernard Mont-Tremblant (Québec) J8E 1T4	1 496 098,86 \$	1 227 919,28 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission en provenance de la firme 2963-2072 Québec inc., connue sous la raison sociale Services Sanitaires Richard Lanthier est la plus basse soumission conforme reçue pour l'ensemble des services offerts prévus au cahier de charge, le tout, conditionnellement à ce que le soumissionnaire transmet, s'il ne l'a pas déjà fait, les documents mentionnés dans la soumission publique portant le numéro 20-04-30-031.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil,

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la firme, 2963-2072 Québec inc., connue sous la raison sociale Services Sanitaires Richard Lanthier, sise au 138, rang Sainte-Julie Ouest, C.P. 5033, Saint-André-Avellin (Québec) J0V 1W0, comme étant la plus basse soumission conforme reçue, au montant total de 1 858 500 \$ « taxes en sus » pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 mars 2023, et ce, pour la collecte et le transport des ordures ménagères, des matières recyclables et des encombrants.



No de résolution
ou annotation

20-08-257

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

2. Mentionne que l'entrepreneur devra fournir à la Municipalité de Val-des-Monts, s'il ne l'a pas déjà fait, les documents mentionnés dans la soumission publique portant le numéro 20-04-30-031.
3. Mentionne que le contrat sera renouvelable, par résolution du Conseil municipal, à la discrétion de la Municipalité, pour les périodes du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.
4. Décrète une dépense au montant de 1 858 500 \$ « taxes en sus » pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2023 et, à cet effet, autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités et suivant les dispositions de la soumission publique portant le numéro 20-04-30-031, le tout en conformité avec le règlement de gestion contractuelle portant le numéro 852-19 de la Municipalité de Val-des-Monts.
5. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
6. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des budgets 2021, 2022 et 2023.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-08-258

POUR ADHÉRER AU REGROUPEMENT D'ACHATS AVEC L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACHAT REGROUPÉ DE DIFFÉRENTS BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - BAC-2021 - ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents bacs roulants et mini bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal du Québec :

1. Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel.
2. Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles.
3. Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le Conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts désire participer à cet achat regroupé pour la fourniture et la livraison de bacs roulants de format 360 litres de couleur bleu utilisés pour la collecte de matière recyclable et les bacs roulants de format 240 litres de couleur gris foncé pour la collecte d'ordures ménagères dans les quantités nécessaires pour satisfaire les besoins de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-08-258

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, en son nom et en celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé pour la fourniture et la livraison de bacs roulants de format 360 litres de couleur bleu utilisés pour la collecte de matière recyclable et les bacs roulants de format 240 litres de couleur gris foncé pour la collecte d'ordures ménagères dans les quantités nécessaires pour satisfaire les besoins de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.
2. Confirme que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Val-des-Monts s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises avant le 31 juillet 2020.
3. Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts s'engage, si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.
4. Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2021, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles.
5. Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage fixé de 0,5 % du montant facturé, avant taxes, à chacun des participants, ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.
6. Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts s'engage à transmettre un exemplaire de la présente résolution à l'UMQ.
7. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

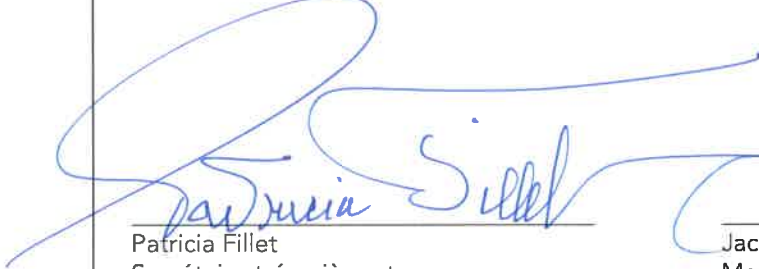
20-08-259


POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée à l'unanimité.


Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale


Jacques Laurin
Maire